

FICHE DE DÉPÔT D'UNE QUESTION PARLEMENTAIRE

QUESTIONS ORALES	QUESTIONS ÉCRITES
Destinataire: CONSEIL <input type="checkbox"/> COMMISSION <input type="checkbox"/>	Destinataire: PRÉSIDENT DU CONSEIL EUROPÉEN <input type="checkbox"/> CONSEIL <input type="checkbox"/> COMMISSION <input checked="" type="checkbox"/> VICE-PRÉSIDENTE / HAUTE REPRÉSENTANTE <input type="checkbox"/>
Question avec demande de réponse orale suivie d'un débat (art. 115) <input type="checkbox"/>	Question avec demande de réponse écrite (art. 117) <input type="checkbox"/> Question prioritaire (art. 117 § 4) <input checked="" type="checkbox"/>

AUTEUR(S): Karima Delli

OBJET: Décision de la Commission de mettre fin à l'activité du crédit immobilier de France et de procéder au licenciement de ses 2 600 salariés
(à préciser)

TEXTE:

Monsieur le Commissaire,

Lors d'une séance à l'Assemblée nationale en France, le Ministre de l'Economie et des Finances a déclaré publiquement que la Commission posait comme condition la cessation de l'activité du crédit immobilier de France (CIF) avec pour conséquence le licenciement de ses 2600 salariés, à l'octroi d'une garantie de l'Etat à cet établissement bancaire spécialisé dans l'accession sociale à la propriété des ménages à revenus modestes.

Établissement centenaire, le Crédit Immobilier de France accompagne les familles modestes et les primo-accédants à la propriété dans l'accès à un logement décent et abordable. Ne collectant aucun dépôt, il doit se refinancer uniquement sur les marchés financiers et se trouve aujourd'hui confronté à une crise de liquidités à la suite de la soudaine dégradation de sa notation, alors même qu'il possède 2,5 milliards d'euros de capitaux propres et un ratio de solvabilité de plus de 14 %.

Des mesures d'urgence ont été prises par l'Etat en vue d'apporter des garanties au Crédit immobilier de France, lui permettant de ne pas sombrer. Toutefois, les inquiétudes restent nombreuses, notamment en ce qui concerne les difficultés d'accession sociale à la propriété des ménages à revenus modestes par leur exclusion croissante de l'offre de prêt des banques commerciales et votre décision, annoncée par le Ministre devant l'Assemblée Nationale, de cessation d'activité du Crédit Immobilier de France en contrepartie de l'octroi de la garantie.

Alors qu'un nombre toujours croissant de banques commerciales ont obtenu votre accord pour des mesures analogues de sauvetage :

- Sur quelle base juridique avez-vous pris cette décision d'extinction de l'activité de financement de l'accès au logement des personnes à revenus modestes assurée par le Crédit immobilier de France ?

- Quelles seraient les options alternatives pour maintenir cette activité d'utilité sociale du Crédit Immobilier de France face à la défaillance de l'offre de prêts des banques commerciales pour les ménages à revenus modestes, au regard des dispositions du droit de l'Union européenne en vigueur, et notamment des articles 14 et 106.2 TFUE relatifs au service d'intérêt économique général ?

Signature(s):



Date: 22 novembre 2012